



# Nettoyant pour machines à crème Chantilly et machines à glace

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 18.08.2020

Date de révision: 15.04.2022

Version/Version remplacée: 3.0/2.0

### RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : Nettoyant pour machines à crème Chantilly et machines à glace (Sahne- und Eismaschinen Reiniger)  
N° UFI : UFI: 6HS1-K668-RMGF-SS1T

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Nettoyant

##### 1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fabricant/Fournisseur

Dr. Becher GmbH  
Vor den Specken 3  
30926 Seelze - Allemagne  
T +49 (0)5137 9901 0 - F +49 (0)5137 9901 66  
[info@drbecher.de](mailto:info@drbecher.de)

Fiche de données de sécurité: DLAC Dienstleistungsagentur Chemie GmbH, E-Mail: [sds@dlac-gmbh.de](mailto:sds@dlac-gmbh.de)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de NANCY Hôpital Central	Hôpital Central 29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+32 70 245 245

### RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1 H314

Textes des phrases H: voir rubrique 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Mentions de danger (CLP) :

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Conseils de prudence (CLP) :

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux  
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer  
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin

# Nettoyant pour machines à crème Chantilly et machines à glace

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

P501 - Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation de collecte des déchets autorisée

Informations complémentaires pour l'utilisation : P102 - Tenir hors de portée des enfants.  
Grand-Public

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Isotridécane, éthoxylé	(N° CAS) 69011-36-5 (N° CE) 931-138-8	1 – 10	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318
Carbonate de sodium	(N° CAS) 497-19-8 (N° CE) 207-838-8 (N° Index) 011-005-00-2 (N° REACH) 01-2119485498-19-xxxx	1 – 3	Eye Irrit. 2, H319
Nitrotriacétate de trisodium	(N° CAS) 5064-31-3 (N° CE) 225-768-6 (N° Index) 607-620-00-6 (N° REACH) 01-2119519239-36-xxxx	1 – 3	Carc. 2, H351 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Irrit. 2, H319
Propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol	(N° CAS) 67-63-0 (N° CE) 200-661-7 (N° Index) 603-117-00-0 (N° REACH) 01-2119457558-25-xxxx	1 – 3	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
Métasilicate de sodium pentahydrate	(N° CAS) 10213-79-3 (N° CE) 600-279-4 (N° REACH) 01-2119449811-37-xxxx	1 – 3	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Isotridécane, éthoxylé	(N° CAS) 69011-36-5 (N° CE) 931-138-8	(C > 10) Eye Dam. 1, H318 (1 ≤ C ≤ 10) Eye Irrit. 2, H319
Nitrotriacétate de trisodium	(N° CAS) 5064-31-3 (N° CE) 225-768-6 (N° Index) 607-620-00-6 (N° REACH) 01-2119519239-36-xxxx	(5 ≤ C ≤ 100) Carc. 2, H351

Textes des phrases H: voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4 — Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

- Premiers soins généraux : En cas de malaise consulter un médecin. Lui montrer cette fiche ou, à défaut, l'emballage ou l'étiquette. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience mettre la victime en position de récupération.
- Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- Premiers soins après contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau et au savon. Appeler immédiatement un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.
- Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Faire boire beaucoup d'eau par mesure de précaution. Appeler immédiatement un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après contact avec la peau : Provoque de graves brûlures de la peau.

Symptômes/lésions après contact oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

# Nettoyant pour machines à crème Chantilly et machines à glace

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Adapter les produits extincteurs à l'environnement. Dioxyde de carbone. Mousse. Poudre d'extinction. Eau pulvérisée.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Oxydes d'azote.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

Protection en cas d'incendie : Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de protection.

### RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Assurer une ventilation d'air appropriée. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler vapeur/aérosol.

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Éponger avec une matière absorbante (par exemple du tissu). Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

### RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs, aérosols. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène : Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine. Garder sous clef. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver dans un endroit frais et très bien ventilé. Protéger du rayonnement solaire.

Interdictions de stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)		
Belgique	Nom local	Alcool isopropylique # Isopropylalcohol
Belgique	MAK (mg/m <sup>3</sup> )	500 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	MAK (ppm)	200 ppm
Belgique	MAK Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	1000 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	MAK Valeur courte durée (ppm)	400 ppm
France	Nom local	Alcool isopropylique
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	980 mg/m <sup>3</sup>

# Nettoyant pour machines à crème Chantilly et machines à glace

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

<b>Propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)</b>		
France	VLE (ppm)	400 ppm
Suisse	Nom local	2-Propanol
Suisse	VME (mg/m <sup>3</sup> )	500 mg/m <sup>3</sup>
Suisse	VME (ppm)	200 ppm
Suisse	VLE (ppm)	400 ppm
Suisse	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	1000 mg/m <sup>3</sup>
Suisse	Notations (CH)	SSc, B
Suisse	Valeur VBT	25 mg/l, U, B, b Paramètre biologique: Acétone

<b>Carbonate de sodium (497-19-8)</b>		
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>		
A long terme - effets locaux, inhalation	10 mg/m <sup>3</sup>	
<b>DNEL/DMEL (Population générale)</b>		
Aiguë - effets locaux, inhalation	5 mg/m <sup>3</sup>	

<b>Nitritotriacétate de trisodium (5064-31-3)</b>		
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>		
Aiguë - effets systémiques, inhalation	9,6 mg/m <sup>3</sup>	
A long terme - effets systémiques, inhalation	3,2 mg/m <sup>3</sup>	
<b>DNEL/DMEL (Population générale)</b>		
Aiguë - effets systémiques, inhalation	2,4 mg/m <sup>3</sup>	
Aiguë - effets systémiques, orale	0,9 mg/kg Körpergewicht/Tag	
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,8 mg/m <sup>3</sup>	
A long terme - effets systémiques, orale	0,3 mg/kg Körpergewicht/Tag	
<b>PNEC (Eau)</b>		
PNEC aqua (eau douce)	0,93 mg/l	
PNEC aqua (eau de mer)	0,093 mg/l	
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,8 mg/l	
PNEC aqua (intermittente, eau de mer)	0,08 mg/l	
<b>PNEC (STP)</b>		
PNEC station d'épuration	270 mg/l	

<b>Propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)</b>		
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>		
A long terme - effets systémiques, cutanée	888 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	500 mg/m <sup>3</sup>	
<b>DNEL/DMEL (Population générale)</b>		
A long terme - effets systémiques, orale	26 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	89 mg/m <sup>3</sup>	
A long terme - effets systémiques, cutanée	319 mg/kg de poids corporel/jour	
<b>PNEC (Eau)</b>		
PNEC aqua (eau douce)	140,9 mg/l	
PNEC aqua (eau de mer)	140,9 mg/l	
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	140,9 mg/l	

# Nettoyant pour machines à crème Chantilly et machines à glace

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

<b>PNEC (Sédiments)</b>	
PNEC sédiments (eau douce)	552 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	552 mg/kg poids sec
<b>PNEC (Sol)</b>	
PNEC sol	28 mg/kg poids sec
<b>PNEC (Orale)</b>	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	160 mg/kg de nourriture
<b>PNEC (STP)</b>	
PNEC station d'épuration	2251 mg/l

  

<b>Métasilicate de sodium pentahydrate (10213-79-3)</b>	
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>	
A long terme - effets systémiques, cutanée	1,49 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	6,22 mg/m <sup>3</sup>
<b>DNEL/DMEL (Population générale)</b>	
A long terme - effets systémiques, orale	0,74 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	1,55 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,74 mg/kg de poids corporel/jour
<b>PNEC (Eau)</b>	
PNEC aqua (eau douce)	7,5 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	1 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	7,5 mg/l
<b>PNEC (STP)</b>	
PNEC station d'épuration	1000 mg/l

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs.

#### Protection des mains:

Porter des gants appropriés (EN 374). Caoutchouc nitrile, 0,35 mm. Caoutchouc butyle, 0,5 mm. Caoutchouc fluoré, 0,4 mm. La durée de percement exacte est à savoir par le fabricant des gants de protection et à respecter.

#### Protection oculaire:

Porter des lunettes de sécurité bien fermées (EN 166).

#### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié.

#### Protection des voies respiratoires:

Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire. Type de filtre P2.

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore
Odeur	: Caractéristique
Point de fusion/point de congélation	: Aucune donnée disponible

# Nettoyant pour machines à crème Chantilly et machines à glace

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité	: Aucune donnée disponible
Limites inférieure et supérieure d'explosion	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
pH	: 11,9
Viscosité cinématique	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Eau: complètement miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité et/ou densité relative	: 1,022 g/ml
Densité de vapeur relative	: Aucune donnée disponible
Caractéristiques des particules	: Non applicable

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés explosives	: Non explosif
Propriétés comburantes	: Non comburant

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune en utilisation normale.

### 10.4. Conditions à éviter

Températures élevées.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes et oxydants forts. Métaux.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus. En cas d'incendie: Dégagement possible de fumées toxiques. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Oxydes d'azote.

## RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë	: Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis	

Isotridécanol, éthoxylé (69011-36-5)	
DL50 orale rat	300 - 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat	> 1,6 mg/l/4h
Carbonate de sodium (497-19-8)	
DL50 orale rat	2800 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat	2300 mg/m <sup>3</sup> /2 h
Nitrilotriacétate de trisodium (5064-31-3)	
DL50 orale rat	1740 mg/kg de poids corporel

# Nettoyant pour machines à crème Chantilly et machines à glace

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

DL0 cutanée lapin	10000 mg/kg
-------------------	-------------

<b>Propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)</b>	
DL50 orale rat	5840 mg/kg
DL50 cutanée lapin	13900 mg/kg
CL50 inhalation	25000 mg/m <sup>3</sup> /6h

<b>Métasilicate de sodium pentahydrate (10213-79-3)</b>	
DL50 orale rat	1152 – 1349 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg
CL50 inhalation rat	> 2,06 g/m <sup>3</sup> /4 h

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux pH : ~11,9
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Lésions oculaires graves, catégorie 1, implicite pH : ~11,9
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
--	---

## RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Toxicité aquatique aiguë	: Non classé
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	: Non classé

<b>Isotridécanol, éthoxylé (69011-36-5)</b>	
CL50 poisson	2,5 mg/l 96 h, Danio rerio
CE50 daphnie	1,5 mg/l 48 h, Daphnia magna
CE50 algues	2,5 mg/l 72 h, Desmodesmus subspicatus
NOEC chronique algues	1,7 mg/l 72 h, Desmodesmus subspicatus

<b>Carbonate de sodium (497-19-8)</b>	
CL50 poisson	300 mg/l 96 h, Lepomis macrochirus
CE50 daphnie	200 – 227 mg/l 48 h, Ceriodaphnia sp.

<b>Nitilotriacétate de trisodium (5064-31-3)</b>	
CL50 poisson	103 mg/l 96 h, Pimephales promelas
CE50 daphnie	80 mg/l 96 h, Gammarus pseudolimnaeus
CE50 algues	> 91,5 mg/l 72 h, Desmodesmus subspicatus

# Nettoyant pour machines à crème Chantilly et machines à glace

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

NOEC chronique poisson	> 54 mg/l 224 d, Pimephales promelas
NOEC chronique crustacé	9,3 mg/l 147 d, Gammarus pseudolimnaeus
NOEC chronique algues	1,43 mg/l 72 h, Desmodesmus subspicatus

Propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)	
CL50 poisson	9640 mg/l 96 h, Pimephales promelas
CE50 daphnie	> 10000 mg/l 24 h, Daphnia magna
CL3 algae	1800 mg/l 7 d, Scenedesmus quadricauda

Métilsicate de sodium pentahydrate (10213-79-3)	
CL50 poisson	210 mg/l 96 h, Danio rerio
CE50 daphnie	1700 mg/l 48 h, Daphnia magna
CE50 algues	207 mg/l 72 h, Desmodesmus subspicatus

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Nitrilotriacétate de trisodium (5064-31-3)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	100 % 14 d (OECD 301 E)

Propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	53 % 5 d

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,05

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Méthodes de traitement des déchets	: Ne pas jeter les résidus à l'égout. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.
Clés de déchets	: Les clés de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucune clé de déchet pour les produits utilisés dans les différentes branches. Les clés indiquées sont des recommandations pour l'utilisateur.

## RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / IMDG / IATA

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR)	: UN 1719
N° ONU (IMDG)	: UN 1719
N° ONU (IATA)	: UN 1719

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	: LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (Métilsicate de sodium pentahydrate)
---	--

# Nettoyant pour machines à crème Chantilly et machines à glace

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

Désignation officielle de transport (IMDG)	: CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S. (Sodium metasilicate pentahydrate)
Désignation officielle de transport (IATA)	: Caustic alkali liquid, n.o.s. (Sodium metasilicate pentahydrate)
Description document de transport (ADR)	: UN 1719 LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (Métasilicate de sodium pentahydrate), 8, III, (E)
Description document de transport (IMDG)	: UN 1719 CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S. (Sodium metasilicate pentahydrate), 8, III
Description document de transport (IATA)	: UN 1719 Caustic alkali liquid, n.o.s. (Sodium metasilicate pentahydrate), 8, III

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	: 8
Étiquettes de danger (ADR)	: 8



#### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	: 8
Étiquettes de danger (IMDG)	: 8



#### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA)	: 8
Étiquettes de danger (IATA)	: 8



### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)	: III
Groupe d'emballage (IMDG)	: III
Groupe d'emballage (IATA)	: III

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	: Non
Polluant marin	: Non
Autres informations	: Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: C5
Dispositions spéciales (ADR)	: 274
Quantités limitées (ADR)	: 5I
Quantités exceptées (ADR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC03, R001
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T7
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1, TP28
Code-citerne (ADR)	: L4BN
Véhicule pour le transport en citerne	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 3

# Nettoyant pour machines à crème Chantilly et machines à glace

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12

Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 80

Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : E

Code EAC : 2R

### Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 223, 274

Quantités limitées (IMDG) : 5 L

Quantités exceptées (IMDG) : E1

Instructions d'emballage (IMDG) : P001

Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03

Instructions pour citernes (IMDG) : T7

Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP28

N° FS (Feu) : F-A

N° FS (Déversement) : S-B

Catégorie de chargement (IMDG) : A

Tri (IMDG) : SGG18, SG22, SG35

Propriétés et observations (IMDG) : Reacts violently with acids. Reacts with ammonium salts, evolving ammonia gas. Causes burns to skin, eyes and mucous membranes.

### Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y841

Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 1L

Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 852

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 5L

Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 856

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 60L

Dispositions spéciales (IATA) : A3, A803

Code ERG (IATA) : 8L

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

## RUBRIQUE 16 — Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Modifications par rapport à la version précédente : Rubrique 8.1

# Nettoyant pour machines à crème Chantilly et machines à glace

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

### Abréviations et acronymes:

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CLP	Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
CE50	La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum (Concentration Effective Médiane)
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (Concentration Létale Médiane)
DL50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (Dose Létale Médiane)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum (Derived Minimal Effect Level)
DNEL	Dose dérivée sans effet (Derived No-Effect Level)
FDS (SDS)	Fiche de Données de Sécurité (Safety Data Sheet)
IATA	Association internationale du transport aérien (International Air Transport Association)
IMDG	«Code maritime international des marchandises dangereuses» pour le transport de marchandises dangereuses par mer
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé (Lowest Observed Adverse Effect Level)
NOAEC/L	Concentration/Dose sans effet nocif observé (No Observed Adverse Effect Concentration/Level)
NOEC/L	Concentration/Dose sans effet observé (No Observed Effect Concentration/Level)
OCDE (OECD)	Organisation de Coopération et de Développement Économiques (Organisation for Economic Cooperation and Development)
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet (Predicted No-Effect Concentration)
REACH	Règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances
STP	Station d'épuration des eaux usées (Sewage Treatment Plant)
UFI	Identifiant unique de formulation (Unique Formula Identifier)
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

### Textes des phrases H- et EUH:

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.

### FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.